

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1920.

---

Budget des Recettes et des Dépenses du Congo belge pour l'exercice 1920 (1).

---

## AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 1920.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser deux notes relatives à deux amendements à apporter au Budget du Congo belge pour l'exercice 1920.

Le premier de ces amendements affecte les recettes ordinaires; le second, les dépenses ordinaires.

Par suite de ces amendements, les projets soumis au Parlement se modifient comme suit :

Montant des évaluations des recettes à l'ordinaire (Tableau I,  
1<sup>re</sup> section) . . . . . fr. 61,686,674 »

Montant des prévisions de dépenses ordinaires (Tableau II,  
1<sup>re</sup> section) . . . . . fr. 67,544,874 »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Colonies,*

LOUIS FRANCK.

---

(1) Budget, n° 28 (session 1919-1920).  
Rapport, n° 321 (session 1919-1920).  
Amendements, n° 374 (session 1919-1920).

# NOTE

## AMENDEMENTS

### TABLEAU I.

#### RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

##### Première section. — Recettes ordinaires.

#### CHAPITRE III.

##### Produit net des services dotés de budgets spéciaux.

ART. 26. — Produit net des mines	Art. 26. — Netto opbrengst der
. . . . . fr. 16,292,400 »	mijnen . . . . fr. 16,292,400 . »

Augmentation de 6,000,000 de francs, justifiée par les résultats acquis à ce jour par la Régie industrielle des mines (Mines d'or de Kilo et de la Moto).

### TABLEAU II

#### DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

##### Première section. — Dépenses ordinaires.

#### CHAPITRE PREMIER

##### Administration générale.

ARTICLE PREMIER.	ARTIKEL EÉN.
Administration centrale de Boma.	Hoofdbeheer te Boma.
Traitements, indemnités, frais de représentation, de déplacements et de	Weldden, vergoedingen, kosten van vertegenwoordiging, verplaatsing- en

voyage du Gouverneur Général et du personnel attaché aux services du Gouvernement Général à Boma. Indemnités de l'officier d'ordonnance et du secrétaire particulier du Gouverneur Général. Frais de déplacement des particuliers, membres du Conseil du Gouvernement ou des Comités régionaux. Salaires et frais d'entretien du personnel noir. Traitements, indemnités et frais de voyage non imputables à un service déterminé. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel. Frais de voyage des femmes de fonctionnaires et agents autres que ceux de la Force publique et des services spécialisés. Indemnités à ceux de ces fonctionnaires et agents qui jouissent d'un traitement inférieur à 40,000 francs. Indemnité au capitaine Joubert. Indemnités de cherté de vie . . . . . fr. 15,771,650 »	reiskosten van den Algemeen Gouverneur en van het aan de diensten van het Algemeen Bewind te Boma verbonden personeel. Vergoedingen van den ordonans-officier en van den bijzonderen secretaris van den Algemeen Gouverneur. Verplaatsingskosten van de bijzonderen, leden van den Regeeringsraad of van de gewestelijke Comiteiten. Dagloon en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Wedden, vergoedingen en reiskosten die niet toerekenbaar zijn aan een bepaalden dienst. Kosten van werving en van beroeps-onderwijs. Reiskosten der vrouwen van ambtenaren en beambten, met uitsluiting van die der Landmacht en der gespecialiseerde diensten. Vergoeding aan diegenen onder de ambtenaren en beambten, waarvan de wedde minder dan 40,000 frank bedraagt. Vergoeding aan kapitein Joubert. Duurtetoeslag. . . . . fr. 15,771,650 »
---	---

Augmentation de 6,991,000 francs pour permettre :

1° La mise en application des mesures prises pour l'amélioration du sort du personnel colonial notamment : Relèvement des traitements. Indemnités mobile de vie chère. — Frais de voyage des femmes et agents. Indemnité annuelle par enfant aux agents mariés. — Relèvement des traitements de congé et indemnité de rétroactivité.

2° De faire face aux dépenses complémentaires résultant du relèvement des tarifs de transport de passagers et des marchandises par mer, par fer et par voies fluviales, et aussi de l'élévation au cours du premier semestre du prix des marchandises.

*N. B.* — Régulièrement une partie de ces crédits supplémentaires devraient être rattachés à différents articles du Budget. Pour les raisons déjà exposées dans la note d'amendements du 17 juin dernier (pièces de la Chambre, n° 374, session de 1919-1920), il m'a paru préférable d'inscrire sous un seul article ces dépenses nouvelles, ceci afin d'éviter un remaniement complet du Budget au moment de sa discussion par le Parlement.